

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY
EXTRAIT SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 26 JUIN 2008

PRESENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, Adjoint au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. LAVILLE, Adjoint au Maire.

Mme SAMSON, M. DIHMANI, M. DE LIMA, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

M. LAVILLE	procuration à	M. PETAIN
Mme SAMSON	procuration à	Mme FRAISSINET
M. DIHMANI	procuration à	Mme DELAUNE
M. DE LIMA	procuration à	Mme CANET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PEPIN, Conseillère Municipale.

Arrivée de Monsieur NADEAU à 20h00.

Arrivée de Monsieur CANAL à 20h05 procuration à Monsieur MARTINERIE.

Arrivée de Madame COSTAZ à 20h07 procuration à Monsieur COURTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BACHELIER, Conseiller Municipal.

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2008.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PARCS DE STATIONNEMENT

Création d'un service public industriel et commercial d'exploitation des parcs de stationnement du Centre-Ville, Mougard et de l'Esplanade et de son budget annexe

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

La Ville va ouvrir très prochainement le parking du centre-ville, Avenue Jean Longuet. Ce parking est un outil indispensable pour la redynamisation commerciale du Centre-Ville qui se caractérise notamment par l'ouverture prochaine de plusieurs commerces de bouche : un supermarché de l'enseigne Casino de 1 000 m², les « Jardins de Châtenay » (primeur, produits frais, traiteur italien), un fromager et un caviste. Une dernière boutique reste à attribuer entre la pharmacie et le traiteur asiatique. La Ville travaille avec la Chambre des Métiers et les professionnels pour obtenir l'installation d'une boucherie-charcuterie.

Par ailleurs, en février 2007, la Ville a repris en gestion le parking « Mougard », 4 Avenue du Bois, suite à la liquidation de la SAEM CHATENAY DEVELOPPEMENT. Enfin, la Ville est également propriétaire du parking de « l'Esplanade » au 299 quater Avenue de la Division Leclerc.

Pour l'exploitation de ces parkings, la Ville a fait le choix d'une gestion dite mixte de ces trois parkings hors voirie, c'est-à-dire une gestion qui ne correspond ni à la régie directe ni à une délégation de service public (exploitation et gestion par un prestataire privé qui se rémunère sur le service). La Ville a confié, par délibération du 24 janvier 2008, la gestion des trois parkings à VINCI PARK, pour une durée de 5 ans. Cette société assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages et notamment la commercialisation des abonnements, la maintenance, le nettoyage, le remplacement de toutes pièces défectueuses, le renouvellement des équipements Elle est rémunérée par un prix forfaitaire. Les redevances perçues sur les usagers sont entièrement reversées à la Ville.

La Ville exploite, dans ces conditions, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Le Conseil Municipal décide en conséquence :

- de créer le Service Public Industriel et Commercial d'exploitation des trois parcs de stationnement, du Centre-Ville, de l' « Esplanade » et « Mougard ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à créer le budget annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à transférer depuis le budget principal l'ensemble des immobilisations et leur financement sur le budget annexe du service d'exploitation des trois parcs de stationnement.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

PARCS DE STATIONNEMENT

Subvention au service d'exploitation des parcs de stationnement du Centre-Ville, Mougard et de l'Esplanade pour l'année 2008

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le budget d'un SPIC est soumis au principe de l'équilibre financier. Cet équilibre doit être réalisé au moyen de la redevance perçue auprès des usagers, c'est-à-dire que les tarifs de stationnement payés par les usagers doivent couvrir les dépenses du SPIC, charges de l'investissement compris.

Toutefois, l'article L2224-2 du CGCT, permet une prise en charge partielle sur le budget principal « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » et/ou « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs. »

La Ville remplit ces deux conditions. En effet, la Ville au travers des opérations d'urbanisme, redynamise son centre-ville. Le parking Centre-Ville est l'outil nécessaire pour le développement de ces commerces et la fidélisation de la clientèle en facilitant le stationnement de proximité des commerces. Son ouverture répond donc à une politique interventionniste d'urbanisme et de développement commercial, au-delà de l'objectif de rentabilité. De même, le parking de l'Esplanade répond aux besoins de la population à la suite de l'installation d'un pôle de service public à l'Esplanade (mairie annexe, poste de police municipale, CTM, service emploi, antenne sociale ...) et de l'opération urbaine Autour du Rex.

Par ailleurs, le financement du parking Centre-Ville – incluant un emprunt de 1.248.204 € pour les travaux – sur les seuls usagers, dont les redevances sont estimées à 24.817 € HT cette année, entraînerait l'application de tarifs déraisonnables.

C'est pourquoi le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 64.845 € au budget d'exploitation des parcs de stationnement du Centre-Ville, Mougard et de l'Esplanade, pour l'année 2008.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

PARCS DE STATIONNEMENT

Approbation du budget annexe primitif pour l'exploitation des parcs de stationnement – exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget annexe 2008 du service public d'exploitation des parcs de stationnement qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	89 659 €	89 659 €
Investissement	37 741 €	37 741 €
TOTAL	127 400 €	127 400 €

ADOPTÉ PAR :
**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE
« MODEM »**

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

FINANCES

Modification des tarifs de stationnement pour les parcs de l'Esplanade et du Bois, et fixation des tarifs du parc de stationnement du Centre ville

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants :

Tarifs abonnements mensuels

Véhicules

- | | <u>Motos</u> | |
|---|-----------------|-----------------|
| • Abonnement permanent (24 h/24) | 47 €TTC/mois | 23,50 €TTC/mois |
| • Abonnement box fermé av. du Bois | 75 €TTC/mois | |
| • Abonnement permanent jour (7 h/21h)
du lundi au dimanche | 34,50 €TTC/mois | 17,20 €TTC/mois |
| • Abonnement permanent nuit (21h/7h) | 25 €TTC/mois | 15 €TTC/mois |
| • Location d'une place réservée | 100 €TTC/mois | 100 €TTC/mois |
| • <u>Tarifs horaires</u> (véhicules et motos) | | |

Plage horaire	coût	cumul
0 à 1h	Gratuit	0
1 h 00 à 1 h 30	0.50€	0.50€
1 h 30 à 2 h 00	0.50€	1.00€
2 h 00 à 3 h 00	0.70€	1.70€
3 h 00 à 4 h 00	0.70€	2.40€
4 h 00 à 5 h 00	0.70€	3.10€
5 h 00 à 6 h 00	0.70€	3.80€
6 h 00 à 7 h 00	0.50€	4.30€
7 h 00 à 8 h 00	0.50€	4.80€
8 h 00 à 9 h 00	0.50€	5.30€
9 h 00 à 10 h 00	0.50€	5.80€
La journée	8,00 €	

- Ticket perdu 8,00 €

Spectateurs du Cinéma « Le REX » (Parc de stationnement de l'Esplanade)

Gratuité par la bonification horaire en caisse du cinéma sur présentation du ticket d'entrée parking pour la séance concernée.

Forfaits hebdomadaires

- 1 semaine 15,00 €
- 2 semaines 26,00 €
- 3 semaines 37,00 €

Badges pour les abonnés

- Caution à la remise du badge : 10,00 €
- Perte du badge, détérioration ou non restitution : 10,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la décision Modificative n° 1 au Budget principal de l'exercice 2008.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'ensemble de la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif 2008 qui se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	121 736 €	121 736 €
Investissement	-26 958 €	-26 958 €
TOTAL	94 778 €	94 778 €

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

L'ÉLUE DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » S'EST ABSTENUE

FINANCES

Admission en non valeur – budget 2008.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le recouvrement des titres émis par la ville est effectué par Madame Le Receveur Percepteur. Cette dernière se trouve parfois devant l'impossibilité de recouvrer ces sommes, les redevables étant insolvables, ayant déménagé, etc ...

En conséquence, le Trésor Public transmet la liste des titres irrécouvrables sur les exercices antérieurs.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les non-valeurs concernant des exercices comptables de 2001 à 2008 pour un montant total de 25 847, 37 €

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES:

Remise gracieuse des pénalités de retard sur le versement de la Taxe d'Urbanisme.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Trésorier Principal de Suresnes chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme pour le compte de la Commune, du Conseil Général et du Conseil Régional a proposé par courrier du 9 avril 2008 d'accorder une remise gracieuse à un contribuable pour les pénalités appliquées pour défaut de paiement aux dates d'échéance des taxes d'urbanisme dues dans le cadre de la construction d'une maison individuelle 36, rue d'Estienne d'Orves – Châtenay-Malabry. Le montant total des pénalités dues à la commune s'élève à 67 €

Le trésorier de Suresnes propose d'accorder la remise gracieuse des pénalités compte tenu du faible montant des pénalités, du respect de l'engagement et de l'apparente bonne foi du redevable.

Le Conseil Municipal décide d'accorder cette remise gracieuse.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES:

Transfert de la garantie d'emprunt accordée par la Ville à l'association Equinoxe en 1997 à la fondation « La Vie au Grand Air ».

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

En 1997, la Ville a garanti un emprunt contracté par l'association Equinoxe – 16,18 rue Joseph LAHUEC – pour la construction de locaux destinés à l'accueil d'enfants et adolescents confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance ou la protection judiciaire. Au 1^{er} janvier 2008, la fondation « La Vie au Grand Air » a repris l'activité, l'actif et le passif de l'association Equinoxe. En conséquence, le Conseil Municipal décide de transférer la garantie d'emprunt accordée en 1997 à la Fondation « la Vie au Grand Air ».

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

FINANCES

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Suite au renouvellement du Conseil Municipal de la Ville de Châtenay-Malabry intervenu le 14 mars 2008, la Municipalité doit procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs. Cette Commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants choisis sur une liste de contribuables inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés sur une commune extérieure.

Une liste comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants doit être proposée par la Ville. Il appartient ensuite au Directeur des Services Fiscaux des Hauts-de-Seine Sud de désigner parmi cette liste les nouveaux Commissaires devant composer la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal approuve la liste des contribuables retenus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES :

Nomination de représentants du Conseil Municipal au Conseil à la vie sociale du Centre d'Aide par le Travail « L'Atelier », à « La Maison Heureuse » et à l'Institut Médico-Educatif JEUNE APPEDIA.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre :

Par lettre en date du 3 juin 2008, le directeur de « La Maison Heureuse » sollicite la Ville pour la désignation d'un représentant au sein de son Conseil à la Vie Sociale. Par courriel en date du 10 juin, la Directrice de l'Institut Médico-Educatif JEUNE APPEDIA, établissement accueillant des adolescents autistes, situé au 58 avenue Edouard Depreux, sollicite également la désignation d'un représentant au sein de son Conseil à la Vie Sociale. Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal délégué à l'intégration des personnes handicapées, au sein de ces deux instances.

Par ailleurs, par délibération en date du 25 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du Centre d'Aide par le Travail « Les amis de l'Atelier ». Par lettre, en date du 28 avril 2008, le Directeur Général du Centre d'Aide par le Travail « Les amis de l'Atelier » demande au Conseil de désigner un représentant au sein du Conseil de la Vie Sociale du CAT de Châtenay-Malabry. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et aux Solidarités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Attribution d'une subvention de 300 € à l'association « Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers de Paris » en mémoire du Caporal THIBAUT.

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Afin de sauvegarder la sépulture du Caporal THIBAUT (1836 – 1881), figure emblématique des pompiers sauveteurs de Paris, la Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers sollicite des communes une aide financière pour transférer les restes du Caporal THIBAUT au cimetière de Montparnasse. Afin de marquer le respect dû aux hommes de grande valeur, le Conseil Municipal décide d'allouer une aide financière de 300 € sous forme de subvention à cette fédération.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

Approbation du retrait de l'inventaire communal de deux véhicules vétustes

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal décide du retrait de l'inventaire communal de deux véhicules pour destruction.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GENERALES

- **Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion d'une fourrière automobile par un gardien de fourrière**
- **Lancement d'une nouvelle délégation de service public simplifiée**

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Par contrat en date du 26 mai 2005, la Ville de Châtenay-Malabry a confié, pour une durée de trois ans, à la SARL DODECA, domiciliée Voie de Massy à WISSOUS, l'exploitation d'une fourrière automobile dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

La commune ayant le souhait de faire courir la prochaine délégation de service public en année civile, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011, il convient, compte tenu des délais de relance de la nouvelle Délégation de Service Public et de la nécessité de ne pas interrompre cette activité, de recourir à une procédure de Délégation de Service Public simplifiée.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal décide de :

- signer un avenant au contrat conclu avec la Société DODECA, prolongeant la délégation en cours jusqu'au 31 décembre 2008,
- lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public simplifiée et à signer tous les documents se rapportant à la procédure.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

AFFAIRES GENERALES

Demande de subventions pour des travaux de restauration de documents d'archives

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine subventionne, à hauteur de 50%, les communes du département dotées d'un service d'archives, pour tous travaux de restauration de documents d'archives tels que les registres de délibérations du Conseil Municipal, les registres paroissiaux, les plans cadastraux...Le Conseil Général subventionne ces travaux en fonction du montant H.T. engagé. Il s'avère que la ville est en possession d'archives qui nécessiteraient une restauration et, notamment, les liasses de mouvements de population de 1870 à 1906 et de dénombrement de population de 1796 à 1946.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire:

- à solliciter une subvention auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine à hauteur de 50% du montant des travaux de restauration des liasses de mouvements de population de 1870 à 1906 et de dénombrement de population de 1796 à 1946, estimé à 1 804 €H.T.,
- à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nouveau règlement des cimetières communaux.

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Le règlement actuellement en vigueur a été adopté par Arrêté du Maire en date du 30 décembre 1983 et a fait l'objet d'avenants, par arrêtés n° 86 du 27 novembre 1985 et n° 46 du 29 avril 1986. Une délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2006 complète ce règlement en déterminant les conditions de jouissance des concessions cinéraires créées au cimetière ancien.

Deux éléments nouveaux ont amené à envisager une nouvelle rédaction du règlement des cimetières dans sa globalité. Tout d'abord l'évolution de la législation funéraire en matière de protection des cendres notamment, et ensuite l'aboutissement prochain du projet d'extension du cimetière ancien.

Enfin, la démarche de réécriture s'est voulue didactique tant vis-à-vis des familles que des entreprises funéraires. L'objectif est de rendre la législation funéraire plus accessible, les démarches administratives plus claires et les services proposés aux familles plus visibles.

En ce qui concerne les cendres funéraires :

Selon le Décret n° 2007-328 du 12 mars 2007 relatif à la protection des cendres funéraires, la destination des cendres des défunts est, par défaut, le cimetière communal. Ainsi, si le défunt n'a pas exprimé de dernières volontés concernant la conservation de ses cendres par sa famille ou s'il n'a pas désigné un lieu précis de destination, les familles n'auront d'autre choix que de déposer ou disperser les cendres de leur proche au cimetière communal.

Des solutions adaptées, variées et de qualité ont été prévues dans chacun des cimetières de la Ville pour faire face à ses nouvelles obligations mais également pour répondre aux demandes croissantes des Châtenaisiens.

Les 18 cases des columbariums du cimetière ancien étaient occupées et la Ville a donc envisagé dès 2007 la création d'un troisième columbarium dans le cimetière nouveau. Sa construction s'est achevée fin avril 2008.

Par la même occasion, l'espace de dispersion des cendres du cimetière ancien, très sommaire et peu visible, a été totalement repensé. Un nouvel espace de dispersion a donc été créé au cimetière nouveau, répondant à tous les critères de respect dû aux cendres des défunts, d'hygiène et de sécurité mais également à l'aspect esthétique recherché. Un pupitre placé immédiatement à côté permet l'apposition de plaques portant les noms des défunts.

L'espace de dispersion, le pupitre et le columbarium s'intègrent harmonieusement dans l'espace de verdure situé à l'entrée du cimetière nouveau. Ce site cinéraire paysager est appelé « Jardin du Souvenir ». La Ville dispose donc aujourd'hui de mini-caveaux appelés « cavurnes », de trois columbariums et du Jardin du Souvenir.

En ce qui concerne l'extension des cimetières :

Les procédures d'extension du cimetière nouveau et du cimetière ancien sont en cours. La procédure concernant le cimetière ancien est déjà bien avancée et sur le point d'aboutir.

La refonte du règlement du cimetière permettra d'intégrer des considérations techniques applicables sur l'ensemble des zones concernées.

Il s'agit par exemple des précautions ou limitations imposées aux familles et aux entreprises funéraires en matière de creusement et de construction, qui ne figuraient jusque là dans aucun texte.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'adapter le règlement à la nouvelle législation et aux évolutions jurisprudentielles intervenues depuis 1983 ;
- d'harmoniser les règles relatives aux constructions afin d'intégrer les projets d'extension et de permettre leur utilisation immédiate ;
- de rendre plus lisible et accessible le règlement des cimetières en regroupant au sein d'un document unique les règles applicables pour les cimetières communaux.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Conservateur de bibliothèque et d'un poste de chef de police municipale.

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs pour permettre sa mise en conformité par rapport à l'évolution des effectifs et à la situation administrative de certains agents communaux. Cette mise en conformité est notamment rendue nécessaire pour prendre en compte:

- Le recrutement d'agents sur des postes qui ne figuraient pas antérieurement sur le tableau des effectifs de la ville.
- la réussite des agents aux divers concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal décide de créer :

- 1 poste de conservateur territorial de bibliothèque afin de permettre le recrutement d'un agent à la suite du départ à la retraite de la titulaire du poste qui relevait du grade de conservateur territorial en chef.

- o 1 poste de chef de service de police municipale suite à la réussite au concours d'un agent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SPORTS

Approbation de la convention de prestation de services et de mise à disposition de maîtres-nageurs-sauveteurs avec le Syndicat pour la gestion des parcs de Puteaux et d'Antony pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2008 à la piscine « la Grenouillère ».

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry emploie deux agents titulaires et un agent en contrat à durée déterminée, en qualité d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives qui ont pour fonction principale l'enseignement du sport scolaire. Durant la période des grandes vacances (juillet/août), ces agents sont mis à disposition du Parc Interdépartemental des Sports de l'Ile de Puteaux, pour être affectés à la Piscine de la Grenouillère située sur la commune d'Antony, en qualité de surveillants de baignade.

Cette mise à disposition de personnel permet en contrepartie à la commune d'obtenir des entrées gratuites à la Piscine de la Grenouillère pour les groupes provenant du Service Jeunesse et de l'I.D.S.U.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de prestation de services et de mise à disposition de deux maîtres-nageurs-sauveteurs et d'un agent chargé de l'aide à la surveillance de baignade avec le Syndicat Interdépartemental des Parcs de Sports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Renouvellement de l'adhésion au dispositif du Conseil Général des Hauts-de-Seine « P@ss92 ».

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

En 2008, le Département des Hauts-de-Seine poursuit le dispositif « P@ss92 » en direction des collégiens alto séquanais (tous niveaux). Ce dispositif vise à encourager la pratique d'activités extrascolaires sportives, artistiques et culturelles afin d'assurer une meilleure prise en charge des jeunes, le soir après les cours et le mercredi après-midi. Il apporte une aide financière aux familles du département pour ces activités extra-scolaires et s'adresse à toutes les familles.

Ce dispositif est formalisé par la constitution d'un chéquier d'une valeur totale de 70 €, composé de 4 chèques infalsifiables de 10€, 15€, 20€ et 25€. Ce chéquier pourra servir de moyen de paiement pour l'inscription auprès des services municipaux et des partenaires municipaux (organismes, associations) sous réserve d'être proposé par la commune et de signer la convention avec le département.

Les organismes susceptibles de bénéficier de ce dispositif doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre un organisme à but non lucratif ou du secteur marchand qui offre aux collégiens des activités sportives ou culturelles en rapport avec les classes de 6^{ème} à la 3^{ème} ou avec les sujets d'intérêts des collégiens.
- Respecter le principe de laïcité
- Offrir un égal accès aux filles et aux garçons.
- Disposer d'une expérience suffisante (au moins deux années consécutives à la date de la signature de la convention).

L'implication de la ville dans le dispositif est importante, puisque la commune doit désigner les associations partenaires. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de délibérer.

Le choix de la commune de faire bénéficier un organisme du dispositif départemental reste une proposition à laquelle le Conseil Général n'est pas obligé de donner une suite. Ainsi, la ville a proposé aux associations suivantes d'adhérer au dispositif départemental :

- Insertion Développement Social Urbain (IDSU)
- Cinéma Le Rex
- Comité de Jumelage
- Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (A.S.V.C.M)
- Centre Social Lamartine
- Les Amis du C.R.E.P.S
- Association Sportive de VO-THUAT
- TAEKWONDO DRAGON
- CHATENAY-MALABRY TENNIS
- UNSS du Collège Thomas Masaryk
- UNSS du Collège Pierre Brossolette
- UNSS du Collège Léonard de Vinci
- UNSS du Collège Sophie BARAT
- Association Sportive de HOCKEY IN LINE A.S.H.I.L

Pour répondre à leurs demandes, la Ville souhaite habiliter deux nouvelles associations cette année :

- Association TEN' DANCE
- Association Les Archers du Phoenix

Les services municipaux concernés par le dispositif « P@ss 92 » sont : le service municipal Jeunesse, la médiathèque et la bibliothèque Louis Aragon.

Le dispositif « P@ss 92 » permet à de nombreux collégiens chatenaisiens d'accéder plus facilement aux différentes activités extrascolaires proposées sur la commune. Dès lors, il convient de renouveler la possibilité d'accepter les chèques « P@ss92 » comme moyen de paiement pour les activités extra scolaires, culturelles ou sportives, dispensées par la ville.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la ville à ce dispositif départemental.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Présentation du bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2007.

Rapport présenté par Madame AUDOUIN, Adjointe au Maire

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la Ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal. Le bilan financier présentant un excédent de 4 552, 29 euros. Le Conseil Municipal décide d'inscrire cette recette au budget communal.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN:

Bilan des actions menées dans le cadre de l'insertion et du développement social urbain et du programme de Cohésion Sociale en 2007. Présentation du bilan financier de l'association Insertion et Développement Social Urbain pour l'année 2007.

Rapport présenté par Monsieur KORDJANI, Conseiller Municipal Délégué

Au cours de l'année 2007, la Ville a perçu 1 155 008 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et 1 191 255 € au titre du Fonds de Solidarité de la région Ile de France.

Aux termes de l'article 8 de la loi n° 91.249 du 13 mai 1991, le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain et de Cohésion Sociale entreprises dans le cadre de la convention d'objectifs de l'opérateur désigné dans le cadre du contrat de ville de l'association IDSU.

Le texte intégral de ce bilan est tenu à la disposition du public en mairie.

BILAN CHIFFRÉ DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN FINANCÉES EN 2007.

1°) Dispositif Opérationnel et Actions Transversales :

Subvention nette de fonctionnement de l' IDSU	510 729 €
Loyers et charges locatives des antennes éducatives	27 792 €

2°) Secteur Éducation :

Subvention Caisse des Écoles	185 000 €
Subventions associations	660 €
Intervenants dans les écoles (musique, arts plastiques, danse, lecture...)	116 990 €

Activités péri-scolaires :

Fonctionnement des Centres de Loisirs	
Mercredis hors vacances	600 537 €
Petites vacances	394 453 €
Vacances d'été	462 234 €
Équipement des structures	27 611 €
Fonctionnement des garderies matin et soir	184 483 €
Fonctionnement des études surveillées	136 017 €
Surveillance des cantines scolaires	414 302 €

3°) Secteur Emploi – Formation :

Fonctionnement de la Maison des Entreprises et de l'Emploi	191 496 €
Subvention à l'association GERMAE	1 000 €

4°) Secteur Social :

Subvention au CCAS	546 000 €
Subvention au Centre Social Lamartine	382 000 €
Subvention à diverses associations	6 500 €

5°) Secteur Culturel :

Subvention aux associations	
CAC Le Rex	329 400 €
Subvention Les Gémeaux	337 071 €

Autres associations locales	156 500 €
6°) <u>Secteur Associatif :</u>	
Subventions aux associations locales	8 465 €
Subvention crèches associatives	27 200 €
7°) <u>Secteur Logement :</u>	
Fonctionnement	90 934 €
Subventions aux associations de locataires	500 €
8°) <u>Secteur Jeunesse et Prévention :</u>	
Gestion des structures et animations	117 000 €
Séjours	349 610 €
Fonctionnement des structures Jeunesse (B.I.J. – Ateliers)	182 793 €
Équipement des structures	5 382 €
Fonctionnement du Conseil des Jeunes	34 269 €
Subventions aux associations	19 550 €
Fonctionnement des structures prévention (LEO – La Briaude – prévention par le sport...)	801 342 €
9°) <u>Secteur Santé :</u>	
Fonctionnement du Centre Municipal de Santé et de l'Espace Prévention Santé	122 300 €
Subventions aux associations	1 200 €
10°) <u>Secteur Police et Justice :</u>	
Fonctionnement de la Maison du Droit et de la Justice	22 313 €
Subventions aux associations	27 000 €
Fonctionnement de la Police Municipale	507 492 €
Équipement de la Police Municipale	19 530 €
11°) <u>Secteur Sportif :</u>	

Fonctionnement des structures sportives	1 209 268 €
Intervenants "sports" pendant le temps scolaire	150 900 €
Subventions aux associations	266 465 €
Équipement des structures	25 785 €

TOTAL 9 000 073 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Demande d'adhésion à l'association Energie-cités pour le programme européen Display® et demandes de subventions pour la réalisation d'un bilan carbone patrimoine

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :

La commune de Châtenay-Malabry s'est engagée depuis 6 ans dans une politique d'économies d'énergies et dans une démarche de développement durable très ambitieuse. Après avoir obtenu des résultats significatifs en termes d'économies d'énergies, la Ville souhaite continuer à améliorer la performance énergétique de ses bâtiments et mieux connaître l'impact de son fonctionnement en termes d'émissions de Gaz à Effet de Serre.

Le programme européen Display® porté par l'association Energie-Cités permet, conjointement à la réalisation d'un bilan carbone sur le patrimoine communal selon la méthodologie de l'ADEME, d'avancer très concrètement dans notre démarche et d'échanger nos expériences et savoir-faires avec d'autres communautés françaises et européennes.

Cette campagne d'affichage dans les bâtiments communaux, conjointement à une sensibilisation des usagers et du public, permettra d'accompagner les plans d'actions et de visualiser les améliorations obtenues dans le temps, tant en terme de consommations que d'empreinte écologique.

Ne disposant pas de toute la compétence technique en interne, et comme l'ont déjà fait d'autres collectivités territoriales, la Ville souhaite être accompagnée dans cette démarche par l'association Energie-Cités et un cabinet spécialisé en Bilan Carbone agréé par l'ADEME. Sur le budget primitif 2008, une somme de 30 000 € est inscrite en dépenses, en vue de réaliser cette opération. En procédant de la sorte, l'ADEME accorde une subvention à hauteur de 50 % du coût de l'étude réalisé par ce cabinet. De même, le programme Display® ouvre la possibilité de subventionnements,

En conséquence je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande d'adhésion à l'association Energie-Cités et à la charte Display® (coût de 1 000€), ainsi qu'à faire la demande de subvention auprès de l'ADEME et des instances européennes (Display®) pour la réalisation d'un Bilan Carbone® Patrimoine réalisé par un cabinet agréé.

Il est à souligner que, par ces deux actions, la Municipalité entend, dès le début de sa mandature, poursuivre son engagement en matière d'actions visant à la réduction de son empreinte écologique. L'action volontariste de la ville en la matière s'inscrit dans le cadre des engagements pris :

- promotion de la sobriété énergétique (Charte des Maires pour l'environnement) ;
- adhésion au programme européen « Ensemble vers la classe A » ;
- participation à l'objectif national de réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 (bilan carbone, plan climat territorial).

D'autres mesures seront mises en œuvre par la suite (la construction d'un gymnase Vinci HQE-HPE, dont il est également question lors de la séance du Conseil municipal de ce jour, entre aussi dans ce cadre).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Approbation du procès verbal de mise à disposition de biens immeubles et meubles consécutif au transfert de la compétence « Protection Incendie » à la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a acquis la compétence « Protection Incendie » par délibération n° 06/127 du 13 décembre 2006 et arrêté inter-préfectoral n° 2007-54 du 1^{er} juin 2007. Cette prise de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition auprès de la CAHB des biens nécessaires à son exercice, à titre gratuit. La ville en reste cependant propriétaire.

Il importe donc de constater la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre des 21 poteaux et des 144 bouches à incendie de la ville. Ce constat doit être établi par procès verbal conjoint et préciser la consistance, la situation juridique et l'état des biens en cause.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès verbal de mise à disposition des biens utilisés pour l'exercice de la compétence « Protection Incendie » et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Approbation du procès-verbal de mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre des biens immeubles et meubles du Pôle Culturel

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Depuis le 1^{er} juin 2007, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a pris les compétences facultatives d'activité d'enseignement dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique sur les communes de Châtenay-Malabry, Verrières-le-Buisson et Wissous et de soutien aux activités artistiques et aux projets culturels dans le domaine théâtral au sein des équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire.

La Ville a approuvé ce transfert, lors de la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2007.

Ce transfert de compétence entraîne, de plein droit, la mise à la disposition de la Communauté d'Agglomération des biens utilisés pour l'exercice de cette compétence.

L'ouverture au public du pôle culturel, 254 Avenue de la Division Leclerc, ayant eu lieu le 7 avril dernier, cet équipement doit être aujourd'hui géré par la Communauté d'Agglomération.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide d'acter et de préciser les conditions matérielles de cette mise à disposition, au travers d'un procès-verbal.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE

Prorogation de la convention de services partagés entre la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et la Ville de Châtenay-Malabry pour les activités du Conservatoire de musique et de danse.

Rapport présenté par Madame AUDOUIN, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal décide de maintenir la convention de services partagés entre la Ville et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre pour les prestations de communication liées à l'activité du conservatoire, ainsi que pour des interventions de maintenance informatique ou technique en cas d'urgence, la gestion technique du bâtiment et le fonctionnement du conservatoire étant entièrement pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal décide d'approuver la convention de services partagés reprenant les principes présentés ci-dessus et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'acquisition par la ville d'un terrain situé 67 / 71 rue Jean Longuet

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'aménagement du centre ville de Châtenay-Malabry doit permettre de traiter l'ensemble des espaces ouverts au public. La place du conservatoire en particulier doit structurer un espace important car reliant entre eux des bâtiments neufs et des bâtiments plus ou moins anciens. De plus, il y a la nécessité de valoriser les nouveaux commerces autant que les commerces déjà existants. C'est pourquoi cet aménagement se développera jusqu'au pied des façades et vitrines du bâtiment situé 67 à 71 rue Jean Longuet.

Après des échanges avec le propriétaire de l'immeuble et une réunion avec les commerçants, il est apparu que l'achat du terrain de 622 m² situé devant l'immeuble pouvait être envisagé dans de bonnes conditions.

Le service de France Domaine a, dans son avis du 5 octobre 2007, évalué ce terrain à une valeur de 45 000€

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition au prix de 45 000 € d'un terrain de 622 m² à détacher de la parcelle AI 116 située 67 / 71 rue Jean Longuet au prix convenu de 45 000 € à la Société IMMOVALOR GESTION,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Reconstruction du Centre Socioculturel Lamartine : Approbation de la convention de subvention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Rapport présenté par Madame SALL, Conseillère Municipale Déléguée

Par délibération n° 156 du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reconstruction du Centre Socioculturel Lamartine.

La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, compte tenu de l'intérêt du projet, a décidé d'octroyer à la ville une subvention d'un montant de 465.254 €

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention entre la Ville et la C.A.F. des Hauts-de-Seine en vue de la reconstruction du Centre Socioculturel Lamartine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de la délibération du SIGEIF concernant l'adhésion de la ville de SERVON pour les compétences « Gaz » et « Electricité »

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Le SIGEIF a adressé à la Commune une demande de délibération pour l'adhésion à cet organisme de la commune de SERVON (Seine-et-Marne).

Cependant, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'adhésion de la ville de SERVON.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

ENVIRONNEMENT

Approbation de l'avenant n°1 du lot n°1 du marché relatif à la fourniture de plantes pour le fleurissement de la Ville.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Par décision n°31 en date du 6 mars 2006, Monsieur le Maire a approuvé le marché relatif à la fourniture de plantes pour le fleurissement de la ville avec la société Tapis Horticole Modulaire pour le lot n°1.

Dans le cadre du concours des Villes Fleuries, la Municipalité a souhaité accroître la surface des massifs fleuris des espaces publics de la Ville. De ce fait, il s'est avéré nécessaire d'acquérir davantage de tapis de fleurs. De plus, d'autres éléments d'ordre financier ont dû être pris en compte tel que le choix de variétés plus onéreuses et la hausse du coût du transport. L'ensemble de ces éléments a eu pour conséquence l'augmentation du montant maximum du marché.

Afin de permettre cette augmentation, il est donc nécessaire d'accroître le montant maximum de ce lot à hauteur de 5 000 €H.T. Ainsi, le nouveau montant s'élève donc à 48 000 €H.T, ce qui représente une hausse de 11,63 % du montant maximum initial.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la désaffectation de la parcelle T 415 pour sa cession au Département des Hauts-de-Seine en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement pour le Parc de la Vallée aux Loups

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry est propriétaire de la parcelle cadastrée T176, d'une superficie totale de 51 441 m², et qui a fait l'objet en 1985 d'un Procès-verbal de mise à disposition en faveur de la Région Ile-de-France.

Ce terrain est voisin de la parcelle correspondant au Parc de la Vallée aux Loups qui fait actuellement l'objet d'un programme d'aménagement conduit par le Conseil Général des Hauts-de-Seine. Le projet vise, notamment, à réduire la circulation des véhicules et le stationnement sur les voies intérieures au site, de manière à les transformer en *rue promenade*. De ce fait, le Conseil Général souhaite proposer une offre de stationnement suffisante à la périphérie du parc.

Une partie de cette parcelle, qui n'est exploitée ni par la Ville ni par le Lycée Jean-Jaurès, longe le parc et répondrait aux besoins de cette opération d'aménagement. C'est pourquoi, le Conseil Général et la Ville de Châtenay-Malabry ont conclu un accord de principe sur la rétrocession à titre gratuit de cet espace, à vocation publique, qui représente une surface de 6 510 m².

Le Département disposera ainsi d'un terrain lui permettant de réaliser un parking public destiné aux usagers du Parc. Le réaménagement des accès du parc permettra un meilleur accueil des visiteurs et valorisera ce patrimoine naturel de qualité. La Ville a, dans un premier temps, approuvé le principe de désaffectation de la parcelle par délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2006. Un document d'arpentage et un procès verbal de division ont été établis par un géomètre créant la parcelle T 415 d'une superficie de 6510 m² et correspondant au terrain à céder au Département. Le Conseil d'Administration du Lycée Jean Jaurès s'est prononcé favorablement sur cette cession le 13 novembre 2006. Par délibération n° CP 07-164 en date du 22 mars 2007, le président du Conseil Régional a été autorisé à saisir le Préfet de Région pour qu'il prononce le déclassement de la parcelle. Le Préfet de Région a, par arrêté n° 2007-238 en date du 11 juin 2007, prononcé la désaffectation de la parcelle cessible. A ce jour, la parcelle T 415 étant déclassée, celle-ci fait partie du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

Le Conseil Municipal décide :

- La cession à l'euro symbolique de la parcelle T 415 d'une superficie de 6510 m² au profit du Département des Hauts-de-Seine
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du déclassement du domaine public communal de l'avenue Jean Jaurès et des rues Eugène Sinet et Chateaubriand en vue de leur classement dans le domaine public départemental (projet de réaménagement du Parc de la Vallée aux Loups)

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Département des Hauts-de-Seine a entamé depuis de nombreuses années l'étude de réunification des différentes parties du Parc de la Vallée aux Loups. Dans ce cadre, le Département envisage de réaliser des aménagements spécifiques sur la rue Eugène Sinet, la rue Chateaubriand et l'avenue Jean Jaurès.

Le projet, approuvé par délibérations du Conseil Général des 28 mars 2003 (schéma d'orientation paysagère) et 17 décembre 2004 (marché de maîtrise d'œuvre) doit, maintenant, être concrétisé.

Une convention a été approuvée le 5 octobre 2006 par le Conseil Municipal permettant au Département d'effectuer tous travaux nécessaires sur ces voies.

Compte tenu des enjeux des travaux à y effectuer et de leur intégration tant fonctionnelle qu'esthétique au Parc, il est nécessaire de déclasser ces rues du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine public départemental.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le déclassement du domaine public communal de la rue Chateaubriand, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Eugène Sinet, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Eugène Sinet dans leur entier,
- D'approuver le projet de convention de gestion de ces voies répartissant les charges entre la ville et le département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Gymnase Leonard De Vinci :

- **Approbation de la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de marché de Maîtrise d'Œuvre**
- **Demande de subvention au taux le plus élevé pour la construction du gymnase**

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire

→ Procédure du concours d'architecte et d'ingénierie et composition du jury de concours

Le gymnase Léonard de Vinci, construit en 1956, n'offre plus aujourd'hui les fonctionnalités demandées à ce type d'équipement.

En effet, il ne répond plus à de bonnes conditions d'accueil de ses utilisateurs. Par ailleurs, il occupe désormais partiellement la cour de récréation de l'école maternelle Suzanne Buisson, reconstruite sur cette parcelle en 2004.

La possibilité d'implanter le nouveau gymnase en périphérie de celui existant, présente l'avantage d'une accessibilité maximum, tant au niveau de l'accueil des personnes à mobilité réduite, que pour les divers utilisateurs en permettant la création d'un emplacement de places de stationnement paysager et la création d'un dépose minute.

La construction de ce nouvel équipement permettra également, dans un second temps, de réaliser la démolition du gymnase actuel libérant ainsi l'espace qu'il occupe sur la cour de récréation de la nouvelle école Suzanne Buisson afin de l'agrandir.

Le programme suivant est donc proposé en trois phases :

- **1^{ère} phase : Construction d'un nouveau gymnase.** Après dépose du J'Sports et suppression de la petite voie publique dans le prolongement de l'allée Santos Dumont, construction du gymnase Léonard de Vinci, aux dimensions de 44 x 24, avec tribunes pouvant accueillir 250 personnes et salle polyvalente attenante de 320 m² modulable et aménagements extérieurs intégrant un espace de stationnement paysager public et un dépose minute. Cet équipement HQE dans sa conception devra également répondre aux exigences dites de Hautes Performances Energétiques.
- **2^{ème} phase : Après la mise en service du nouvel équipement.** Dépôt du permis de démolir relatif au gymnase actuel.
- **3^{ème} phase : Démolition du gymnase actuel en vue de l'agrandissement de la cour de la nouvelle école maternelle Suzanne Buisson, de la création d'un espace de stationnement paysager privatif et de l'implantation d'un J'Sports.**

Depuis 2002, la Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée dans une réflexion autour des thématiques du développement durable et de leur intégration au sein des politiques locales. Les projets de constructions de bâtiments scolaires récents ont progressivement intégrés cette notion de management environnemental.

De la construction de l'école Suzanne Buisson au chantier de réhabilitation de l'école élémentaire des Mouillebœufs, un travail d'observation et d'analyse de données a permis d'obtenir une connaissance quantifiée de la qualité environnementale de nos chantiers et de nos projets de construction.

Ainsi, nous avons, aujourd'hui, les moyens d'optimiser ce projet sur les plans techniques, économiques et environnementaux et de concevoir un bâtiment qui dispose de toutes les qualités architecturales requises et qui minimise durablement ses impacts sur l'environnement, améliore le confort des utilisateurs et diminue les risques pour la santé de ses occupants.

Pour que la conception du projet réponde à ses objectifs de qualité environnementale, il a été nécessaire, dès la conception, d'établir un programme qui fixe les exigences spécifiques et de s'entourer d'une équipe de spécialistes. La mission du programmiste a consisté à évaluer la possibilité de construire un gymnase à « Hautes Performances Energétiques » répondant aux critères SME (Système de Management Environnemental) de 44 x 24 m avec tribune de 250 places, une salle de sport annexe de 320 m² recoupable par cloison amovible.

Il s'agit d'engager maintenant la première phase de construction du nouveau gymnase.

1^{ère} PHASE

Pour la réalisation de la première phase « Construction d'un nouveau gymnase », cette étape nécessite la mise en œuvre de plusieurs procédures s'inscrivant dans le cadre du code des marchés publics et des textes relatifs à la Maîtrise d'Ouvrages Publics. Cette opération devra se faire dans le cadre d'un concours d'architecture et d'ingénierie (Loi MOP).

L'opération consistera en la conception de l'ouvrage et le suivi des travaux. Le marché à conclure sera un marché négocié attribué après concours sur Esquisse.

Les actes de candidatures doivent répondre à la forme de groupement comportant au minimum :

- un architecte
- un économiste de la construction
- un bureau d'étude technique spécialisé dans la construction
- un spécialiste HQE
- un ingénieur thermicien

Les critères essentiels de sélection des candidatures, sans ordre préférentiel, qui seront pris en compte par le Jury sont les suivants :

- compétences
- composition du groupement conjoint et solidaire
- moyens généraux du groupement
- références avec noms et coordonnées datant de moins de cinq ans

Pour la réalisation du concours de maîtrise d'œuvre, le code des marchés publics impose la constitution d'un jury de concours.

Le jury de concours doit être composé conformément aux dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics.
Il doit être procédé à l'élection des représentants de la ville au sein du jury compétent dans le cadre de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément au Code des Marchés Publics, le jury est désigné dans les conditions suivantes :

- **Le collège d'élus représentant le maître d'ouvrage**

Il doit être composé :

- * du maire, président qui en est membre de droit
- * de cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- **Le collège de personnalités présentes en raison de leurs compétences**

Il est proposé au Conseil Municipal la composition suivante :

- * quatre maîtres d'œuvre représentant au moins un tiers des membres du jury
- * le directeur du CREPS ou son représentant.

- **Les représentants de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes et du comptable public**

Ils assistent avec voix consultative aux réunions du jury.

A l'issue des négociations entreprises avec le ou les lauréats du concours, le Conseil Municipal attribuera le marché de maître d'œuvre et d'ingénierie.

→ **Demande de subventions au taux le plus élevé possible**

Parallèlement, pour la réalisation de cet équipement, il est prévu d'adresser des demandes pour l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible, au Conseil Général, à l'Etat ainsi qu'à tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution relative à cette construction.

2^{ème} PHASE

→ **Dépôt d'un permis de démolir relatif au gymnase actuel**

Pour la réalisation de la deuxième phase « Après mise en service du nouvel équipement », cette étape nécessite la dépose d'un permis de démolir, en son temps, relatif au gymnase actuel en vue de l'agrandissement de la cour de la nouvelle école maternelle Suzanne Buisson, de la création d'un espace de stationnement paysager privatif et de l'implantation d'un stade jeune.

3^{ème} PHASE

→ **Démolition du gymnase actuel pour l'agrandissement de la cour de récréation de la nouvelle école maternelle Suzanne Buisson consécutif à la démolition, création d'un espace de stationnement paysager privatif et implantation d'un nouveau stade jeune – Demande de subventions**

Pour la réalisation de la troisième phase « Démolition du gymnase actuel en vue de l'agrandissement de la cour de la nouvelle école maternelle Suzanne Buisson », il est prévu d'adresser des demandes pour l'attribution de subventions, au taux le plus élevé possible, à l'Etat et au Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution du jury de concours,
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions au taux le plus élevé possible pour la construction du gymnase, aux dimensions de 44 x 24, avec tribunes pouvant accueillir 250 personnes et salle polyvalente attenante de 320 m² modulable, les aménagements extérieurs intégrant un espace de stationnement paysager public et un dépose minute, la démolition du gymnase actuel et l'agrandissement de la cour de l'école maternelle Suzanne Buisson et du centre de loisirs.

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Commune de Châtenay-Malabry est déjà adhérente au groupement de commandes, et les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009. Les procédures de consultation étant longues, il convient dès aujourd'hui de préparer la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour ce faire, le SIPPAREC a réalisé un audit, fin 2007, afin d'identifier les attentes des membres et les axes d'amélioration. Cet audit a permis de mettre en évidence de nouvelles orientations :

- Un renforcement de la qualité et de la continuité du service public,
- Une expertise en télécommunications et une mutualisation des connaissances pour faire face à des évolutions techniques rapides,
- Une prise en compte des évolutions de la réglementation, une diminution des contraintes pour la collectivité,
- Une puissance de commande et des prix compétitifs.

Pour répondre à ces nouveaux objectifs, le Comité Syndical du SIPPAREC du 19 février 2008 a approuvé le projet de modification de l'acte constitutif.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes n° pour les services de communications électroniques annexé à la délibération ci-jointe.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Opération Appert / Justice

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un Permis de Construire et de réaliser les travaux d'un bâtiment modulaire à destination d'un local associatif.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'opération Appert / Justice, destinée à renouveler le bâti le long de l'avenue de la Division Leclerc entre dans une phase active.

Dans l'attente d'une solution de relogement des résidents du foyer des travailleurs migrants et afin de leur offrir un meilleur confort pour leurs activités et réunions, la ville envisage de construire derrière le foyer un bâtiment modulaire de 120 m² environ et destiné à servir de salle associative.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la construction d'un bâtiment modulaire sur le parking du foyer de travailleurs migrants situé 386 avenue de la Division Leclerc,
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune, à déposer une demande de Permis de construire, à effectuer les travaux et toutes démarches nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Départ des élus du groupe « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

Retour des élus du groupe « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »

URBANISME – TRAVAUX

Enfouissement des réseaux électriques avenue Malabry et allée Angélique

- **Approbation de la convention entre la Ville et le SIPPAREC relative à la Maîtrise d'Ouvrage**
- **Approbation de la convention financière**

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

L'avenue Malabry et l'allée Angélique sont situées dans le quartier Ouest de la Commune dit de « Malabry ». Les préoccupations esthétiques et techniques qui prévalent aujourd'hui conduisent à protéger la qualité du cadre de vie par une alimentation encore plus sûre dans un environnement mieux préservé.

Préalablement aux études techniques, une phase de concertation a été engagée avec tous les concessionnaires et la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre pour s'assurer d'une faisabilité de travaux cohérents et globaux.

- **Le SEDIF** va entreprendre le changement de la canalisation d'eau potable de l'allée Angélique courant août 2008, les branchements plomb de ces deux voies ayant, par ailleurs, déjà fait l'objet du programme de modernisation de l'année 2007.
- **La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre** a également fait des investigations sur les réseaux. Actuellement, elle a entrepris des travaux de chemisage, de réhabilitation d'avaloirs et de mise en conformité des branchements de particuliers. Ces travaux sont en cours depuis début juin et doivent s'achever fin juillet 2008.

Ainsi, les autres réseaux pourront être enfouis. Pour cela, il est nécessaire de lancer, dès à présent, les études d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public, de téléphone et de réseaux câblés NUMERICABLE.

Le réseau de distribution d'électricité est propriété du SIPPAREC, le réseau d'éclairage public est propriété de la commune, le réseau de Téléphone appartient à France Télécom et le réseau câblé est une concession NOOS racheté par NUMERICABLE.

Il n'est pas concevable que chaque concessionnaire intervienne séparément pour réaliser ses propres travaux d'enfouissement, aussi il a été convenu que la commune réaliserait les travaux sous délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux permettant de limiter le nombre d'interventions sur site et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains. Par cette convention le SIPPAREC s'engage à déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la ville pour l'enfouissement du réseau de distribution d'électricité et à la rembourser intégralement des dépenses.
- d'approuver la convention financière d'études et de travaux de mise en souterrain des réseaux EDF avec le SIPPAREC. Cette convention organise la mise à disposition des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ PAR :
**LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE
« MODEM »**

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

***Approbation de l'avenant n°4 relatif à la convention conclue avec le Département concernant la rétrocession de l'entretien des arbres des voies
Départementales***

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Par convention approuvée au Conseil Municipal le 27 mars 2003, la Ville de Châtenay-Malabry a repris l'entretien des arbres d'alignements plantés sur les voies départementales en contrepartie d'une participation financière du Conseil Général versée sur production d'un état de dépenses plafonné à 45 Euros par sujet et révisable chaque année.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser le nombre d'arbres concernés par la convention à 1074 arbres et le montant correspondant de la participation départementale à 48 330 Euros (hors révisions), comme le stipule l'article 3 de la convention initiale signée le 2 avril 2003.

En effet, les 38 arbres de l'avenue Jean-Baptiste Clément et les 24 arbres de la rue Henri Marrou ont fait l'objet d'une régénération par les services du Département. Il en résulte que, conformément à l'article 6 de la convention, ces arbres sont entretenus pendant 3 ans directement par les Services du Conseil Général et sont donc sortis de l'inventaire des arbres entretenus par la commune

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- **Question orale relative à des incidents survenus dans la ville.**

Question posée par Madame CANET pour les élus du groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Présente séance arrêtée à 36 délibérations.

Séance levée à 22 heures 55 le 26 juin 2008.

Fait le 27 juin 2008

Georges SIFFREDI
Maire de Châtenay-Malabry
Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre